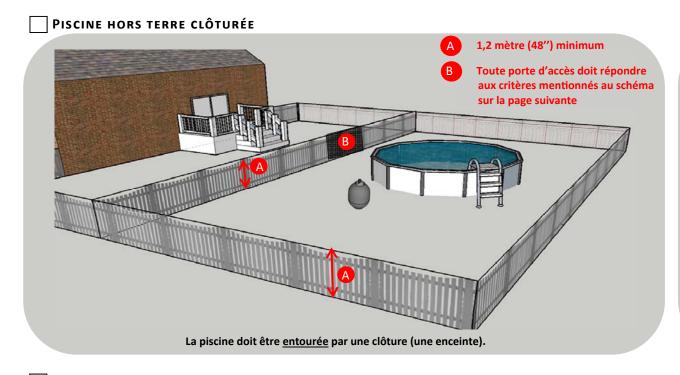
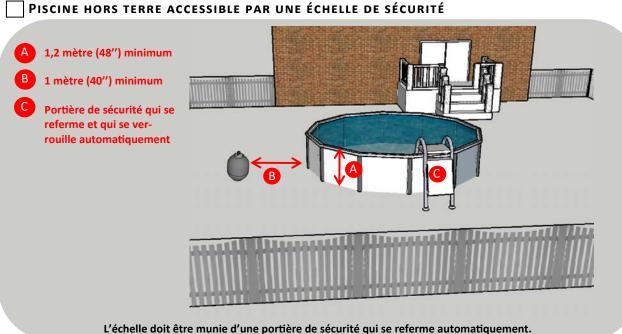
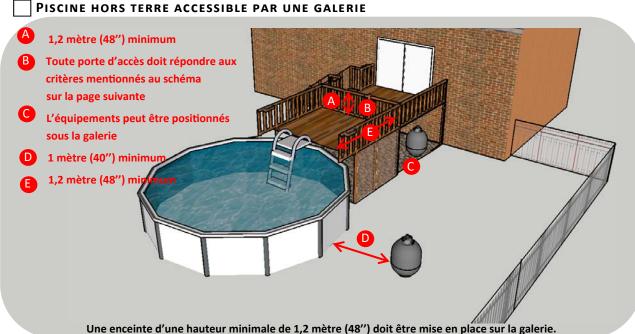
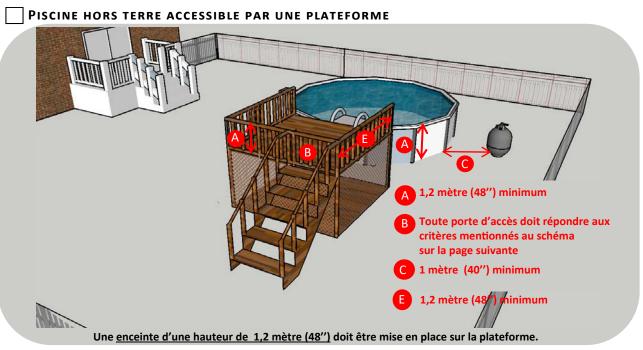


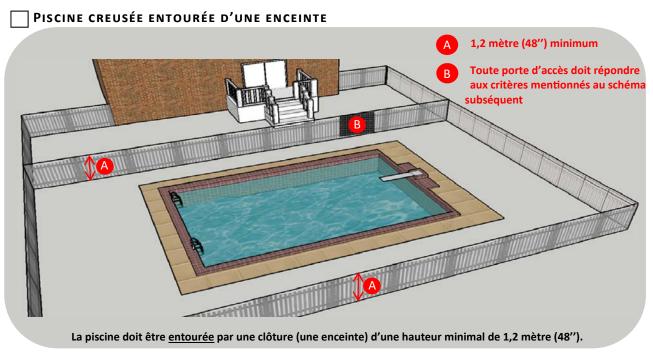
Version du 12 avril 2019

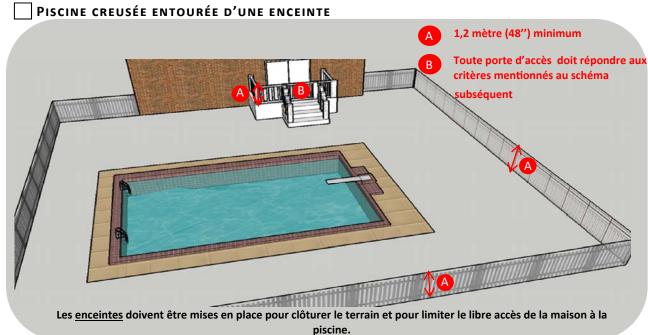


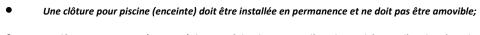












 La clôture pour piscine (enceinte) doit empêcher le passage d'un objet sphérique d'un diamètre de 10 cm de diamètre;

RAPPEL

- La clôture pour piscine (enceinte) doit avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre par rapport au niveau du sol adjacent;;
- La clôture pour piscine (enceinte) doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en facilité l'escalade;
- La clôture pour piscine (enceinte) doit être fixe, solide et rigide;
- La clôture pour piscine (enceinte) être situé à 1.2 mètre et plus du rebord intérieur de la piscine;
- Des végétaux tels une haie ou des arbustes, ne peuvent constituer une clôture pour piscine (enceinte);
- Toutes porte aménagée dans une clôture pour piscine (enceinte) doit être munie d'un dispositif permettant à la porte de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif doit être placé du côté intérieur, dans la partie supérieure de la porte et hors d'atteinte des enfants;
- Une piscine doit être située de façon à ce que la bordure extérieure du mur ou de la paroi soit à au moins 1.5 mètre d'une ligne de terrain, du bâtiment principal, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire à l'exception d'un solarium, d'une véranda ou d'une galerie
- Une piscine creusée doit respecter une distance au moins égale à sa profondeur par rapport à un bâtiment avec fondation.

